

CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS DE CULTURES SPECIALISEES DU LOIRET

AVENANT n° 3 du 11 JANVIER 2018
RELATIF AU BAREME DES REMUNERATIONS MINIMALES
NOR :
IDCC 9456

Entre :

- LE SYNDICAT HORTICOLE DU LOIRET
- LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOIRET,

D'une part, et

- C.F.T.C.- AGRI
- FGA-C.F.D.T.
- FNAF – CGT
- SNCEA CFE-CGC
- FGTA FO

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant s'applique aux professions définies à l'article 1^{er} de la convention collective du 13 avril 2016.

Article II - SALAIRES HORAIRES ET MENSUELS

Les salaires horaires et mensuels minimum des salariés des exploitations répertoriées à l'article 1^{er} de la convention collective des cultures spécialisées du Loiret sont fixés ainsi qu'il suit :

Nouvelle classification	Taux horaire	Salaire mensuel pour 151h67
Niveau I Echelon 1	9.88	1498.50
Niveau I Echelon 2	9.89	1500.02
Niveau II Echelon 1	9.91	1503.05
Niveau II Echelon 2	9.93	1506.08
Niveau III Echelon 1	9.96	1510.63
Niveau III Echelon 2	10.01	1518.22
Niveau IV Echelon 1	10.07	1527.32
Niveau IV Echelon 2	10.28	1559.17
Technicien et agent de maîtrise/ cadre		
T Niveau I Echelon 1	10.82	1641.07
AM Niveau I Echelon 2	11.02	1671.40
T niveau II	11.49	1742.69
AM Niveau II	12.02	1823.07
Cadre		
Niveau I	13.22	2005.08
Niveau II	15.67	2376.67

Article III - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} JANVIER 2018

Article IV - DEPOT - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE – Unité Départementale du Loiret et au Greffe du Conseil des prud'hommes.

Fait à ORLEANS, le 11 janvier 2018.

(Suivent les signatures)

- POUR LE SYNDICAT HORTICOLE DU LOIRET
 - Monsieur FORTIN Jean Marie

- POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOIRET
 - Monsieur CHERON Jacky

- POUR LE SYNDICAT SNCEA CFE-CGC
 - Monsieur BLEU Jean-Philippe

-
- POUR LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS
 - Madame RAOULT Edith

- POUR LA FEDERATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIERE – CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
 - ~~Monsieur NETO Johnny~~

- POUR LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL
 - Monsieur REGNIER Samuel

- POUR L'UNION DEPARTEMENTALE « FORCE OUVRIERE » DES SYNDICATS CONFEDERES DU LOIRET
 - Monsieur GOLONKO Philippe